

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N° 25

**OBJET :**

**ZONE D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES  
COMMUNAUTAIRES**

**MODIFICATION DES  
CAHIER DES  
CHARGES DE  
CESSION DE TERRAIN**

**DEFINITION  
SURFACE PLANCHER  
MAXIMALE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°15 du 28 septembre 2017 portant sur les critères, listes et modalités de transfert des zones d'activités économiques communales,

**Vu** le décret 2011-2054 du 29 décembre 2011,

**Vu**, l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme qui prévoit l'approbation lors de chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT),

**Considérant** que le cahier des charges de cessions de terrains (CCCT) a pour objet de régir les relations de l'aménageur avec les acquéreurs de lots, et des acquéreurs entre eux,

**Considérant** qu'il convient de mettre en conformité les cahiers des charges de cession de terrain existant avec la réglementation portant suppression des notions de surfaces hors œuvre nette (SHON) et surface hors œuvre brute (SHOB),

**Considérant** qu'il convient de spécifier pour chaque parcelle cédée, la surface de plancher maximale constructible,

**Considérant** le déficit de foncier économique immédiatement disponible sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** qu'une surface plancher maximale élevée permet une utilisation plus raisonnée des espaces urbanisables,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De fixer le coefficient de surface plancher maximale à 0.75 pour chaque parcelle cédée sur l'ensemble des zones d'activités économiques communales et ce dans la limite des différentes contraintes urbanistiques propres à chaque zone (hauteur maximale des constructions, implantation par rapport aux limites séparatives et espaces publics...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

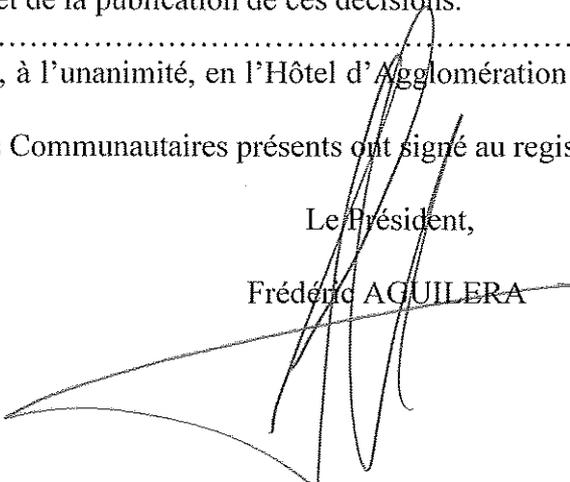
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES -  
 MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN  
 - DEFINITION SURFACE PLANCHER MAXIMALE

.....

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13JUN2019\_25

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUN2019\_25-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 25.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUN2019\_25-DE-  
 1-1\_1.pdf )